



Convention de partenariat

Classe préparatoire aux grandes écoles, économique et commerciale, option technologique (CPGE – ECT)

- Entre
L'université de la Polynésie française, ci-après dénommée « l'université »,
Domiciliée Campus de Outumaoro, BP 6570, 98702 Faa'a, Polynésie française,
Représentée par son président, le professeur Éric CONTE,

- Et,
Le Lycée Tuianu Le Gayic de Papara, ci-après dénommé « le lycée »,
Domicilié BP 120 001, 98712 Papara, Polynésie française,
Représenté par son proviseur, monsieur Pépin MOU KAM TSÉ,

- Et,
La Polynésie française, ci-après dénommée « La Polynésie française »,
Domiciliée BP 2551, 98713 Papeete, Polynésie française,
Représentée par la ministre de l'éducation et de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports,
Madame Nicole SANQUER-FAREATA

- Et,
Le Vice-rectorat de la Polynésie française, ci-après dénommé « le vice-rectorat »,
Domicilié rue Édouard Ahnne, BP 1632, 98713 Papeete, Polynésie française,
Représenté par le vice-recteur, monsieur Jean-Louis BAGLAN,

Vu, le code de l'éducation, et notamment son article 612-3 issu de l'article 33 de la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu, l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu, l'arrêté du 1er août 2011 relatif à la licence,

Vu, le décret n° 2014-1073 du 22 septembre 2014 relatif aux modalités d'inscription des étudiants des classes préparatoires aux grandes écoles de lycées publics dans un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,

Vu la convention ayant le même objet, conclue entre les parties pour l'année 2014-2015, pour une durée d'un an,

Vu, la délibération du conseil d'administration de l'université,

MCGT JW CC 1 se

Préambule

Considérant que cette convention vise à adapter en Polynésie française les dispositions des cinquième et sixième alinéas de l'article 612-3 du code de l'éducation, même si ceux-ci ne sont pas applicables en Polynésie française (voir ordonnance n° 2015-24 du 14 janvier 2015 - art. 6), et ainsi présenter les modalités de collaboration entre un lycée public disposant d'une Classe Préparatoire aux Grandes Écoles et un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel afin de faciliter la poursuite d'études des étudiants des classes préparatoires aux grandes écoles qui souhaitent accéder à une formation supérieure dispensée par un autre type d'établissement, selon l'article D. 612-29-1 inséré par le décret n°2014-1073 du 22 septembre 2014 relatif aux modalités d'inscription des étudiants des classes préparatoires aux grandes écoles de lycées publics dans un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,

Considérant la volonté exprimée par les partenaires de cette convention de s'inscrire dans cette démarche.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

L'objet de cette convention est de définir les conditions et modalités de validation des enseignements dispensés dans la classe préparatoire aux grandes écoles de commerce, économique et commerciale, option technologique (CPGE - ECT) du lycée afin de faciliter la poursuite d'études des étudiants de cette CPGE - ECT qui souhaitent accéder à la licence « économie et gestion ».

Article 2 : Formation concernée par le partenariat

La formation concernée par le partenariat est la classe préparatoire aux grandes écoles de commerce, économique et commerciale, voie technologique du lycée, ci-après dénommée « CPGE - ECT ». Elle est réservée aux titulaires du baccalauréat sciences et technologies du management et de la gestion (STMG).

Article 3 : Communication / publicité de la convention

Les lycéens futurs bacheliers de la Polynésie française seront informés dès la classe de première de l'existence de cette CPGE - ECT dans le cadre des journées d'orientation post-bac organisées chaque année au début du mois de décembre à l'université.

Les signataires de la convention publieront sur leur site Internet respectif les informations relatives à la CPGE - ECT.

Le responsable d'équipe pédagogique (ou son remplaçant) de la licence « économie et gestion » présentera la CPGE - ECT et le continuum avec la licence « économie et gestion » au cours des visites qu'il effectue chaque année dans les lycées de Tahiti et de Raiatea pour présenter sa filière aux lycéens futurs bacheliers.

Article 4 : Accompagnement des étudiants dans le cadre de la convention

Inscrits administrativement à l'université en licence « économie et gestion », les étudiants de la CPGE - ECT ont accès aux mêmes services de l'université ouverts aux autres étudiants : compte informatique, adresse de courrier électronique de l'université, espace numérique de travail ouvrant l'accès à distance à tous les services de l'université dont les ressources documentaires de la bibliothèque universitaire et la plateforme numérique pédagogique ESP@DON, services du centre d'orientation, de stages, et d'insertion professionnelle (COSIP), prêt d'ouvrages en bibliothèque, services du bureau de la vie étudiante et du bureau des œuvres universitaires, carte culture.

MKIF

AW

GC R

Les enseignants de la CPGE - ECT bénéficieront du statut de personnes hébergées à l'UPF donnant accès aux ressources numériques et de la bibliothèque de l'université.

Article 5 : Actions et contenus du partenariat

Article 5.1 – Commission mixte d'examen des dossiers

Une commission mixte de gestion pédagogique du parcours en CPGE - ECT (la commission mixte), co-présidée par le chef d'établissement du lycée et un enseignant chercheur de la filière « économie-gestion », par délégation du président de l'université, est mise en place. Elle est composée des enseignants qui interviennent dans la CPGE - ECT. Le proviseur du lycée communique à l'université avant le 30 septembre de l'année scolaire la liste des enseignants concernés ainsi que leurs coordonnées.

L'université prépare la maquette pédagogique de la CPGE - ECT et établit des tableaux d'équivalences entre la CPGE - ECT et la licence « économie et gestion » pour les élèves de la classe préparatoire qui souhaiteraient poursuivre leurs études à l'université à la fin de la première ou de la seconde année de la classe préparatoire (annexe 1).

L'université procède, sous la présidence du chef d'établissement, à l'examen des dossiers de candidature à la CPGE - ECT et à leur sélection. Elle propose les crédits ECTS (*European Credit Transfer System*) et les mentions qui seront attribués à chaque élève, sous la forme d'une attestation descriptive du parcours de formation de la CPGE - ECT.

L'université examine, sous la présidence de l'enseignant chercheur agissant par délégation du président de l'université, les demandes de poursuite d'études à l'université et les éventuels recours. En particulier, elle propose les crédits ECTS (*European Credit Transfer System*) qui seront attribués en licence « économie et gestion » à chaque élève désirant poursuivre des études dans cette filière à l'université, selon les tableaux d'équivalences mentionnés ci-dessus.

L'université effectue chaque année un suivi global de l'ensemble du dispositif et prépare l'évaluation finale prévue à l'article 8.

L'université propose les aménagements ou précisions jugés nécessaires qui peuvent faire l'objet d'avenants à la présente convention.

Article 5.2 - Crédits ECTS et mentions

Les ECTS (*European Credit Transfer System*) ou crédits européens sont accordés en fonction des compétences acquises par les étudiants de la CPGE - ECT, dans la limite de 60 crédits par année, attribués selon les modalités suivantes :

- En cas de poursuite d'études à l'université en fin de première année de la CPGE - ECT :
 - Si l'étudiant obtient une moyenne pondérée par les ECTS de la première année de la licence « économie et gestion » (L1), l'admission en L2 économie et gestion est validée.
 - Sinon, les crédits sont proposés par les enseignants en référence à la grille d'équivalence (annexe 1, précitée). La commission mixte, sous la présidence de l'enseignant chercheur agissant par délégation du président de l'université, peut approuver l'admission en L2 économie et gestion au vu des recommandations de l'équipe pédagogique de la CPGE - ECT.
- En cas de poursuite d'études à l'université en fin de deuxième année de la CPGE - ECT :
 - Si l'étudiant est admissible aux concours d'entrée aux grandes écoles de commerce de France, ou si l'étudiant obtient une moyenne pondérée par les ECTS de la seconde année de la licence « économie et gestion » (L2), l'admission en L3 économie et gestion est validée.
 - Si l'étudiant n'est pas admissible aux concours d'entrée aux grandes écoles de commerce de France, les crédits sont proposés par les enseignants en référence à la grille d'équivalence (annexe 1, précitée). La commission mixte, sous la présidence de l'enseignant chercheur agissant par délégation du président de l'université, peut approuver l'admission en L3 économie et gestion au vu des recommandations de l'équipe pédagogique de la CPGE - ECT.

MICP

AW

CC

P

Article 5.3 – Organisation pédagogique

L'organisation pédagogique de la CPGE - ECT, en particulier la possibilité offerte aux étudiants de bénéficier de certains cours ou travaux dirigés dispensés soit à l'université, soit par des enseignants ou des enseignants-chercheurs de l'université, la validation universitaire du parcours effectué en CPGE - ECT, permettra aux étudiants de prendre la mesure des enjeux d'un parcours universitaire et, ainsi, de poursuivre leurs études au sein de l'université le cas échéant.

L'équipe pédagogique est constituée des enseignants du lycée et de l'université qui interviennent dans la CPGE - ECT. Ils échangent sur leurs pratiques pédagogiques et les contenus d'enseignement, l'information et l'accompagnement à l'orientation des étudiants de la CPGE - ECT. Le lycée organisera, le cas échéant, le transport des étudiants à l'université.

Les échanges de services peuvent être effectués sous les formes suivantes :

- Les heures d'interventions des enseignants de l'université seront échangées par un nombre égal d'heures d'interventions d'enseignants de la CPGE - ECT à l'université.
- Tout dépassement horaire devra faire l'objet d'un accord préalable entre les parties à la présente convention afin de déterminer les modalités les plus appropriées pour prendre en compte cette situation.

Article 6 : Inscriptions

Les étudiants sont inscrits dans la classe préparatoire sous le régime de la double inscription administrative, lycée et université. Ils acquittent auprès de l'université les droits de scolarité afférents à leur situation.

Dès qu'elle est arrêtée, la liste des étudiants admis au sein de la CPGE - ECT ceux poursuivant leur cursus en deuxième année, et ceux ayant terminé leur deuxième année et souhaitant poursuivre à l'université est transmise par le lycée à l'université.

Les étudiants admis au sein de la CPGE - ECT retirent aussitôt un dossier d'inscription à l'université, mis à disposition en ligne sur le site Internet de l'université, ou auprès de la direction de la scolarité et du centre d'orientation de stages et de l'insertion professionnelle (COSIP).

Ils prennent rendez-vous en ligne, si possible pendant les sessions régulières d'inscriptions ouvertes par l'université ou par rendez-vous groupé hors sessions, lorsque cela n'est pas possible, pour compléter les formalités d'inscription (<http://rendezvous.upf.pf>).

Article 7 : Suivi de la convention et du partenariat

La mise en œuvre de la convention et du partenariat sera placée sous la responsabilité d'un comité de suivi quadripartite constitué :

- Du président de l'université de la Polynésie française ou de son représentant,
- De la ministre de l'éducation et de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports de la Polynésie française ou de son représentant,
- Du proviseur du Lycée Tuianu Le Gayic de Papara ou de son représentant,
- Du Vice-recteur de la Polynésie française ou de son représentant.

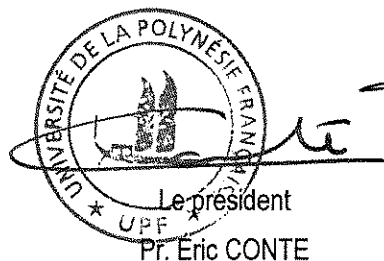
 4

Article 8 : Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de trois ans, soit deux promotions, à compter de l'année universitaire 2014-2015 intégrant ainsi le dispositif conventionnel précédemment conclu pour une année. Un bilan général du dispositif sera présenté au comité visé à l'article 7 afin de déterminer les conditions de reconduction des dispositions pour une nouvelle période.

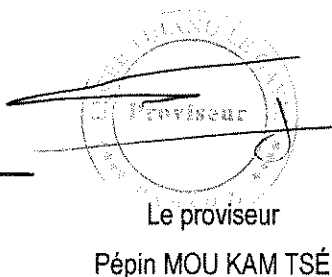
Fait à Tahiti en quatre exemplaires, le

Pour l'université de la
Polynésie française,



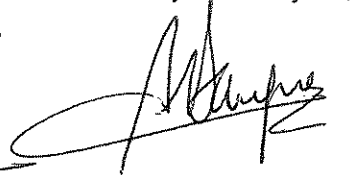
Le président
Pr. Éric CONTE

Pour le Lycée
Tuianu Le Gayic de Pāpara,



Le proviseur
Pépin MOU KAM TSÉ

Pour la Polynésie française,



La ministre de l'éducation et
de l'enseignement supérieur,
de la jeunesse et des sports
Nicole SANQUER-FAREATA

Pour le Vice-rectorat de la
Polynésie française,



Le vice-recteur
Jean-Louis BAGLAN

TABLEAUX D'EQUIVALENCES ENTRE LA CPGE ECT DU LYCEE PAPARA ET LA LICENCE ECONOMIE ET GESTION DE L'UPE

**CLASSE PREPARATOIRE AUX GRANDES ECOLES (CPGE)
ECONOMIQUE ET COMMERCIALE, OPTION TECHNOLOGIQUE**
<http://www.upe.fr/education/formation/formation-officielle/formation-2017-2018>
<http://www.upe.fr/education/formation/formation-officielle/formation-2018-2019>
 1ère année

UNIVERSITE DE POLYNESIE FRANCAISE
www.upf.pf.fr/formation/formation-officielle/formation-2017-2018
 1ère année (L1)

Code	CONTENU DES ENSEIGNEMENTS (Cours Magistraux à gauche / Conférences de méthode à droite)	Heures	CM	TD	ECTS
	Mathématiques	180	72	108	10
	Informatique	36		36	2
	Culture générale - lettres	108		108	6
	Culture générale - philosophie	108		108	6
	Anglais	144		144	8
	Espagnol	180		180	8
	Economie	108		108	6
	Management et gestion des entreprises	180	72	108	8
	Droit	108		108	4
	EPS	72		72	2
	TOTAL ANNEE 1 CPGE ECT	1224	144	1080	60

2ème année

Code	CONTENU DES ENSEIGNEMENTS (Cours Magistraux à gauche / Conférences de méthode à droite)	Heures	CM	TD	ECTS
	Mathématiques	144	108	36	10
	Informatique	72	36	36	2
	Culture générale - lettres	108		108	6
	Culture générale - philosophie	108		108	6
	Anglais	144	144		8
	Espagnol	144	144		8
	Economie	108	108		6
	Management et gestion des entreprises	180	108	72	8
	Droit	108	108		4
	EPS	72	72		2
	TOTAL ANNEE 2 CPGE ECT	1188	1044	144	60

LICENCE	UE	CONTENU DES ENSEIGNEMENTS	Heures	CM	TD	TP	ECTS
EG	2.4	Mathématiques pour l'économie et la gestion 1	45	30	15		6
EG	2.3	Statistiques pour l'économie et la gestion	45	30	15		6
EG	1.4	Introduction historique au droit, à l'économie et à la gestion	30	30			3
EG	1.6	Méthodologie du travail universitaire	15		15		3
EG	1.7a	Outils linguistiques pour l'économie et la gestion (niveau 1) : anglais	15		15		3
EG	2.6a	Outils linguistiques pour l'économie et la gestion (niveau 2) : anglais	15		15		3
EG	1.7b	Outils linguistiques pour l'économie et la gestion (niveau 1) : espagnol	15		15		3
EG	2.6b	Outils linguistiques pour l'économie et la gestion (niveau 2) : espagnol	15		15		3
EG	1.2	Introduction à l'économie (microéconomie)	45	30	15		6
EG	2.2	Macroeconomie 1	45	30	15		6
EG	1.3	Introduction à la gestion	45	30	15		6
EG	1.5	Gestion des ressources humaines	45	30	15		6
EG	2.1	Comptabilité financière	45	30	15		6
EG	1.1	Introduction générale au droit	30	30			3
EG	2.5	UECG Sport	24	12	12		3
			474	282	192	0	66

N.B. : Le nombre total d'ECTS supérieurs aux 60 ECTS requis pour valider la 1ère année en licence économie-gestion proviennent du doublement des ECTS acquis en "outils linguistiques" (1 LVE en licence vs. 2 LVE en CPGE ECT)

2ème année (L2)

LICENCE	UE	CONTENU DES ENSEIGNEMENTS	Heures	CM	TD	TP	ECTS
EG	3.4	Mathématiques pour l'économie et la gestion 2	45	30	15		5
EG	3.5	Préparation au certificat informatique et internet (C2i)	30	3	6	21	3
EG	4.6	Projet Professionnel	9	3	6		2
EG	3.7a	Outils linguistiques pour l'économie et la gestion (niveau 3) : anglais	15		15		3
EG	4.7a	Outils linguistiques pour l'économie et la gestion (niveau 4) : anglais	15		15		3
EG	3.7b	Outils linguistiques pour l'économie et la gestion (niveau 3) : espagnol	15		15		3
EG	4.7b	Outils linguistiques pour l'économie et la gestion (niveau 4) : espagnol	15		15		3
EG	3.3	Microéconomie 2	45	30	15		5
EG	4.3	Macroeconomie 2	45	30	15		5
EG	4.4	Economie Industrielle	45	30	15		5
EG	3.1	Marketing	45	30	15		5
EG	3.2	Contrôle de gestion	45	30	15		5
EG	4.1	Vente et négociation	45	30	15		6
EG	4.2	Gestion des achats et de la logistique	45	30	15		6
EG	3.6	Droit des contrats et des sociétés	45	30	15		4
EG	4.5	UECG Sport	24	12	12		3
			528	288	219	21	66

N.B. : Le nombre total d'ECTS supérieurs aux 60 ECTS requis pour valider la 2ème année en licence économie-gestion proviennent du doublement des ECTS acquis en "outils linguistiques" (1 LVE en licence vs. 2 LVE en CPGE ECT)

MICHA